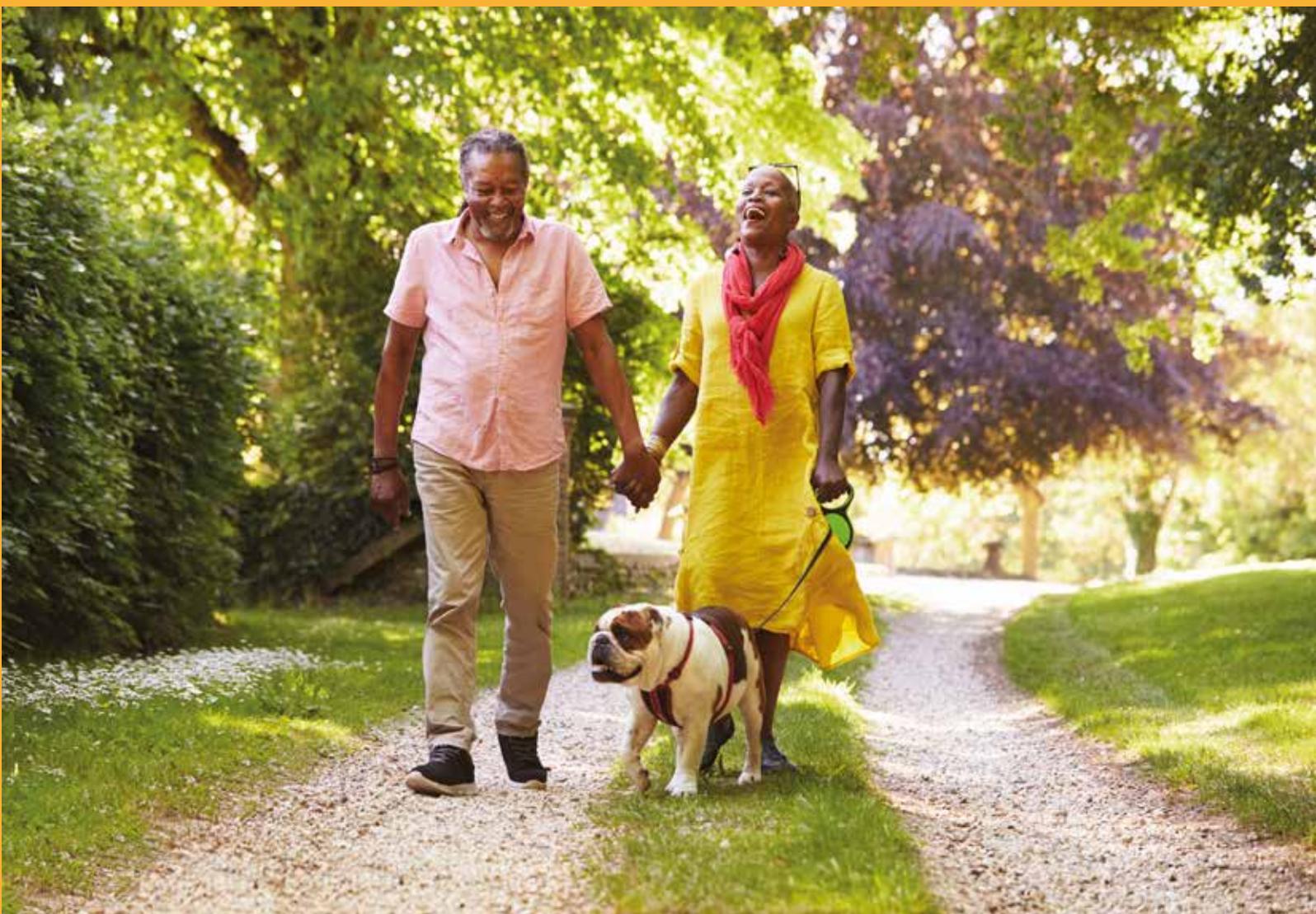
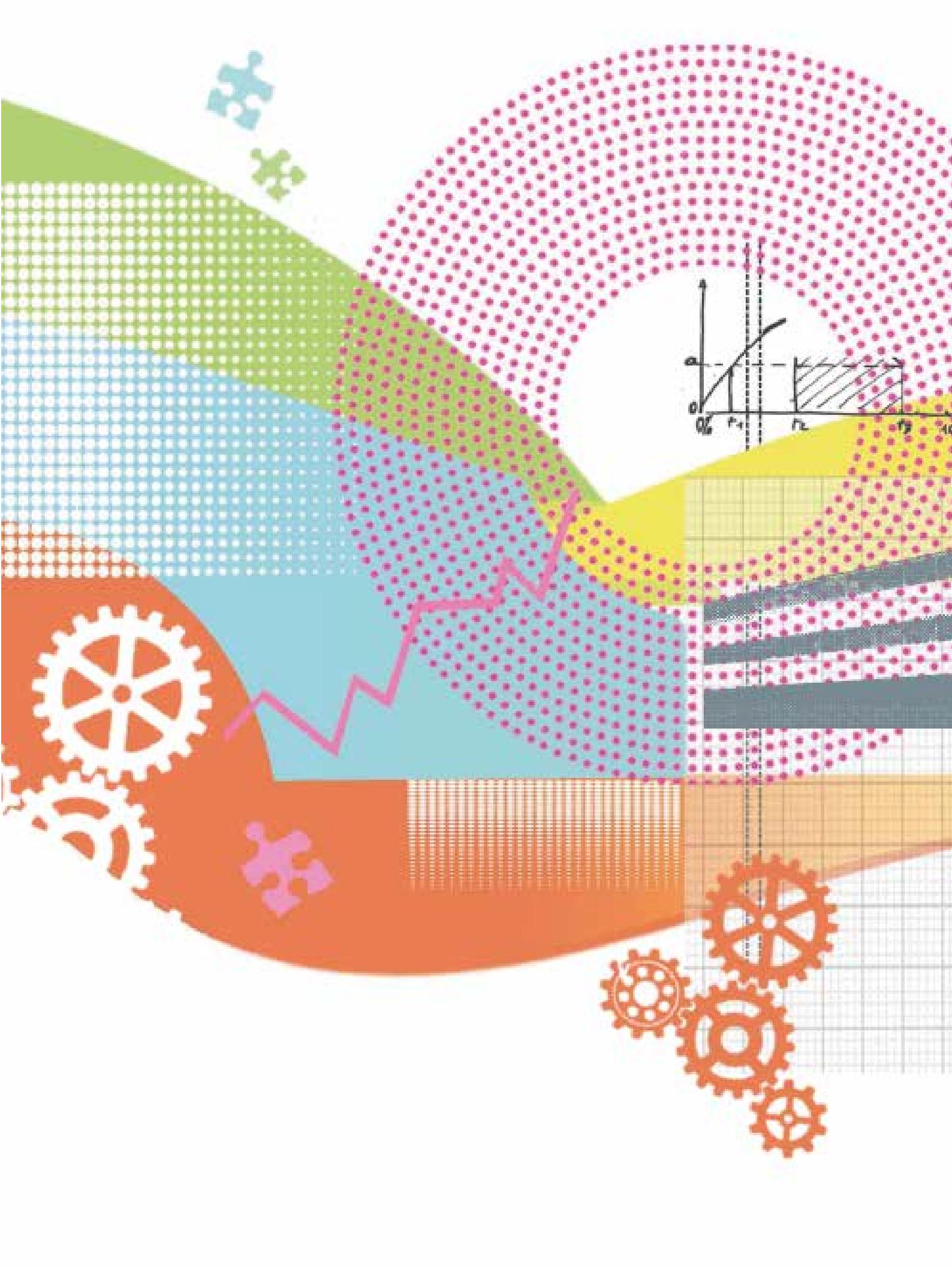


PORTRAIT DES RETRAITES RESSORTISSANTS DE LA CGSS REUNION en 2017

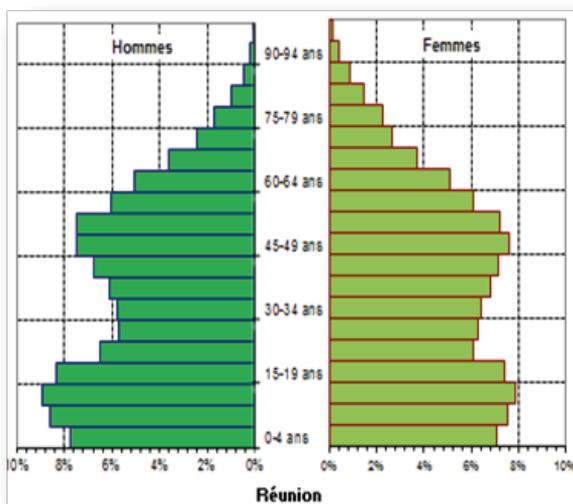




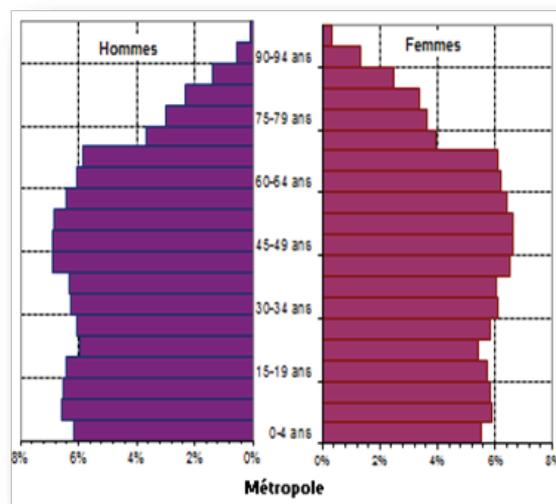
Au 31 décembre 2017, les retraités résidents à la Réunion étaient 83 004 à percevoir une retraite personnelle ou de réversion de la part de l'Assurance Retraite du Régime Général.

La Réunion se distingue de l'hexagone par une plus forte hausse de sa population de retraités, + 3,02 % entre 2016 et 2017 et + 2,97 % entre 2015 et 2016. En comparaison, l'évolution nationale était de + 0,87 % de 2016 à 2017 après avoir été de + 1,23 % entre 2015 et 2016. La population réunionnaise est en effet plus jeune.

La Réunion compte 16 % de « 60 ans et plus » contre 26 % pour la métropole (source Insee). Elle est également en vieillissement rapide du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite de tranches de populations nombreuses et croissantes d'année en année. La Réunion, connaît ainsi son phénomène de « papy-boom », en décalage par rapport à celui de la France hexagonale, avec un pic de départ en retraite attendu au cours de la décennie 2030 alors qu'en France Métropolitaine, ce dernier a déjà été atteint.



(Source : INSEE)



L'âge moyen du retraité du régime général a légèrement augmenté : il est de 73,2 ans contre 73 ans en 2016.

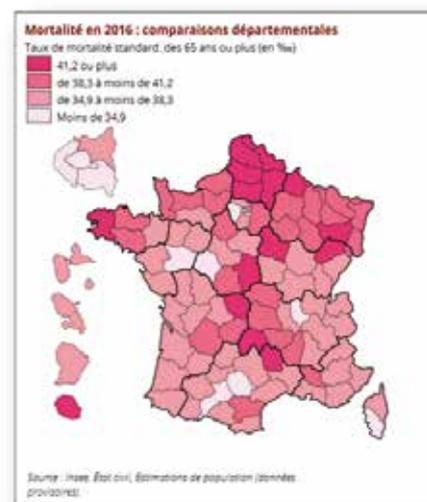
Il est plus bas que la moyenne nationale, où il s'élevait en 2017 à 74,1 ans.

A titre explicatif concernant cet écart d'âge, citons :

- Le papy-boom mentionné ci-dessus : avec une part modérée des plus de 60 ans, et une arrivée relativement importante de nouveaux retraités plus jeunes, ceux-ci ont tendance à être en surnombre relatif au sein de la population de retraités.

- L'espérance de vie plus faible à la Réunion, de 1,5 ans de moins pour les femmes et de 2 ans pour les hommes en 2016 (chiffres 2017, source Insee).

- La mortalité des plus de 65 ans qui est une des plus élevées de France. L'espérance de vie à 60 ans est ainsi supérieure de plus d'un an en France métropolitaine à celle de la Réunion (cf. ci-contre).



27 % de nos retraités ont cotisé à plusieurs régimes de Retraite de base durant leur carrière professionnelle, ce qui est nettement inférieur au profil national, qui comptabilise 2 poly-pensionnés pour 5 retraités (43 %).

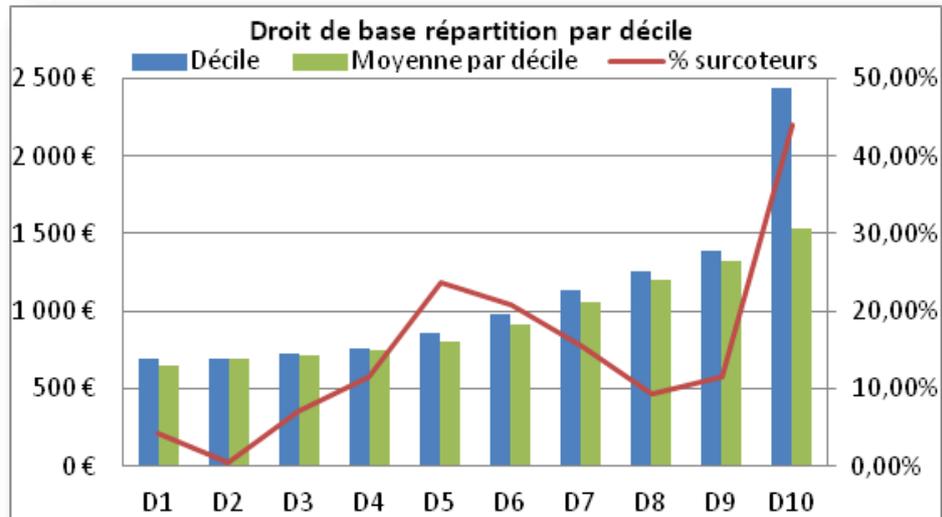
Ces chiffres suggèrent un poids supérieur du régime général à la Réunion tant au regard du nombre d'actifs occupés que des pensions versées. Ils ne permettent cependant pas de l'affirmer catégoriquement, ni a fortiori de quantifier ce poids. Les données en provenance de tous les régimes alimentent en effet avec un certain décalage, les travaux de compensation de la [Direction de la Sécurité Sociale](#) et du [Conseil d'Orientation des Retraites](#), et qui plus est à un niveau agrégé national, qui n'autorise pas le détail par région.

Le montant de base moyen du droit direct servi pour une carrière complète au régime général est de 964 € par mois en 2017, contre 949 € en 2016.

Cette valeur correspond au montant moyen du droit de base éventuellement majoré du minimum contributif ainsi que des majorations enfants 10% pour les seuls assurés qui ont eu une carrière complète au Régime Général, et exclut de fait tous les assurés poly-pensionnés. Ce profil de retraités est le seul à permettre des comparaisons dans la mesure où les montants de pensions versées par les autres régimes aux poly-pensionnés ne sont pas connus de la [CNAV](#).

Ce montant est moins élevé qu'en France Métropolitaine où il atteignait 1053 € en 2017 (1041 € en 2016). En outre les 20 824 retraités réunionnais de ce profil ne représentent que 24,5 % du total des retraités de la Réunion, tandis qu'ils sont 35,7 % au niveau national.

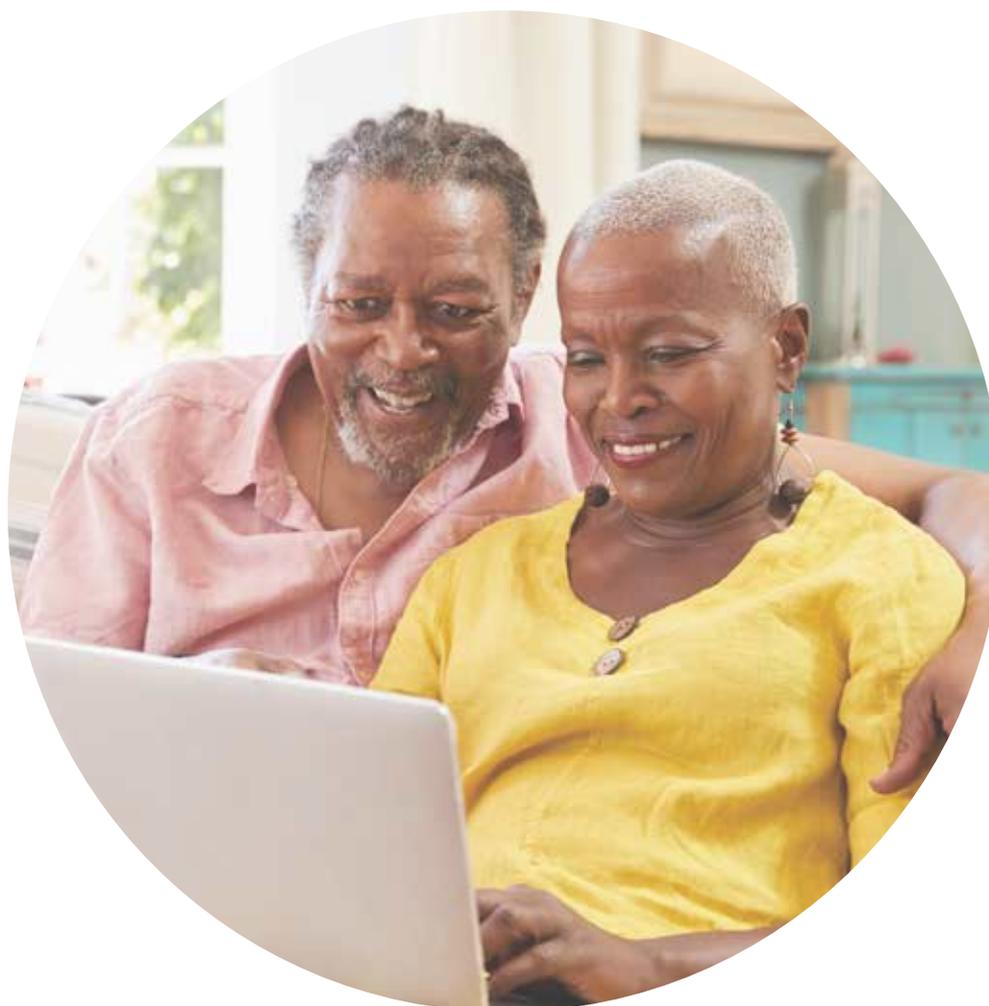
Le montant médian de ce droit de base, est plus réduit aux alentours de 859 €. Ses bénéficiaires se répartissent comme suit :



Pour les 10 % de retraités percevant les pensions les plus élevées, le montant perçu est en moyenne 2,36 fois supérieur à celui perçu par les 10 % ayant le niveau de pension le plus faible. Cette dernière tranche de retraités est celle au sein de laquelle l'écart de montant moyen avec celui de la tranche inférieure est le plus élevé, autour de 207 €. Elle représente 16% de la somme des pensions de bases versées, ce qui n'est pas étonnant dans la mesure où 44 % de ses retraités sont bénéficiaires d'une surcote. Cette tranche de pensions comptabilise ainsi à elle seule 30 % du total des « surcoteurs » qui ont eu une carrière complète au RG.

Durant l'année 2017, **4 568 nouveaux assurés ont perçu leur première pension de retraite personnelle**. 186 de ces nouveaux retraités sont partis au titre d'une « carrière longue », à un âge compris entre 60 et 62 ans pour la totalité d'entre eux.

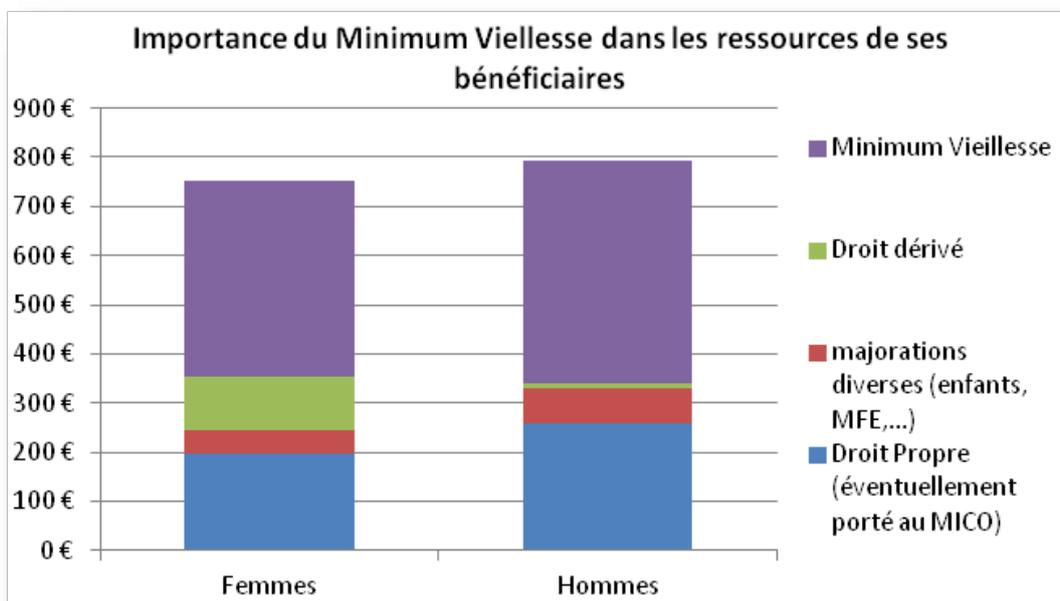
Enfin, près de 23 % des retraités sont bénéficiaires d'une retraite de réversion (19 % en France). Pour près de 62 % d'entre eux il s'agit de leur prestation principale, tandis que les 38 % restants la cumulent avec leur retraite personnelle (72 % - 28 % pour la France).



Les niveaux de pension sont plus faibles à la Réunion qu'en France métropolitaine.

Les carrières des pensionnés sont en effet moins consistantes, avec des durées d'assurance plus réduites et des droits à pension naturellement moins complets. Les activités professionnelles qu'ont pu être celles de nos actuels retraités durant leur vie active ont en effet été logiquement contraintes par le faible degré de développement économique et social qui a prévalu jusque dans la seconde moitié du siècle dernier (Franc CFA en vigueur jusqu'en 1974, alignement complet du SMIC sur le niveau métropolitain achevé en 1996,...), ainsi que par les forts taux de chômage que connaît toujours l'île (22,4 % contre 8,8 % pour la France entière.)

Le corollaire direct tient en ce que les retraités réunionnais, pour se garantir un niveau de ressources décent, ont recours aux allocations du Minimum Vieillesse dans une plus large proportion que leurs homologues de l'hexagone. Alors qu'au plan national, les bénéficiaires d'une de ces allocations, représentent à peine plus de 3 % de l'ensemble des retraités, cette proportion est plus de 7 fois supérieure sur l'île avec un peu plus de 22 % des retraités. Par ailleurs, le montant de ce Minimum représente alors 54,5 % en moyenne des montants que leur verse l'Assurance Retraite chaque début de mois.



Les données détenues par la **CNAV** montrent que la durée d'assurance moyenne tous régimes confondus prise en compte pour liquider les droits à pension des bénéficiaires de Minimum Vieillesse est bien éloignée de la durée d'assurance d'une carrière complète, avec seulement 59 trimestres. Bien que ces données puissent ne pas être exhaustives, notamment pour les activités exercées dans d'autres régimes par les retraités ayant fait valoir leur droit depuis plusieurs décennies, les données recueillies sur les 813 nouveaux bénéficiaires d'ASPA de 2017, plus complètes, convergent avec une durée moyenne d'assurance tous régimes de 61 trimestres.

Sur ces 813 nouveaux prestataires, 431 ont fait valoir leur droit à l'ASPA un an ou plus après avoir obtenu leur pension personnelle, et disposaient donc a minima de cette dernière. Son montant restait cependant modéré puisqu'avec une durée d'assurance tous régimes confondus de 49,7 trimestres, elle s'élevait en moyenne à 207,7 €. Les 382 autres bénéficiaires ont demandé simultanément l'ASPA et leur retraite personnelle. Pour 295 d'entre eux aucun report de carrière n'a été comptabilisé l'année précédant leur départ en retraite, c'est-à-dire qu'ils étaient sans activité professionnelle et ne percevaient alors ni salaire, ni revenu de substitution au titre d'une indemnisation quelconque (chômage, maladie, rente d'invalidité,...).

Au total sur l'ensemble des bénéficiaires de 2017, on estime à 500, soit 61,5 %, le nombre d'assurés qui, avant l'entrée en jouissance de l'ASPA ou de leur droit de base, relevaient de la CAF en tant qu'allocataires du RSA :

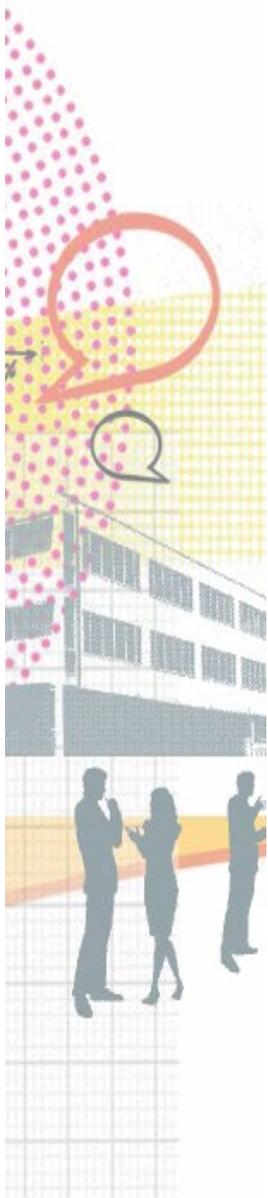
- **286** avaient le RSA comme ressource.
Pour **36** d'entre eux, il venait en substitution d'un revenu d'activité ou d'une indemnisation perçus l'année précédente.

- **214** en étaient bénéficiaires avant de percevoir leur pension de retraite personnelle, tout en obtenant plus tardivement la jouissance de l'ASPA (demande tardive, effet des conditions d'âge, ...). En vertu des conditions de cumul liées au RSA, à minima **104** d'entre eux ont encore perçu celui-ci en parallèle de leur pension personnelle, et jusqu'à obtention de l'ASPA.

La pension moyenne de ces derniers s'élevait en effet à **189,48 €**, avec pour **80 %** d'entre eux un montant inférieur à **300 €**.

Enfin, on peut souligner que 9,5 % des bénéficiaires de 2017, dont une majorité de femmes (2 hommes pour 76 femmes), bénéficient de l'ASPA au seul titre d'une pension de réversion, leur carrière au Régime Général étant entièrement vide.

Ces chiffres mettent en évidence que le profil des demandeurs d'ASPA est directement lié aux problématiques de précarité rencontrées sur le territoire, et attestent de l'utilité du dispositif et de son caractère incontournable à la Réunion plus que dans la plupart des autres départements métropolitains

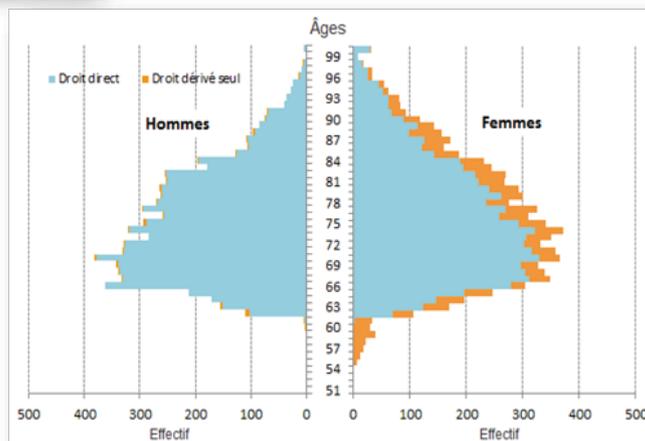
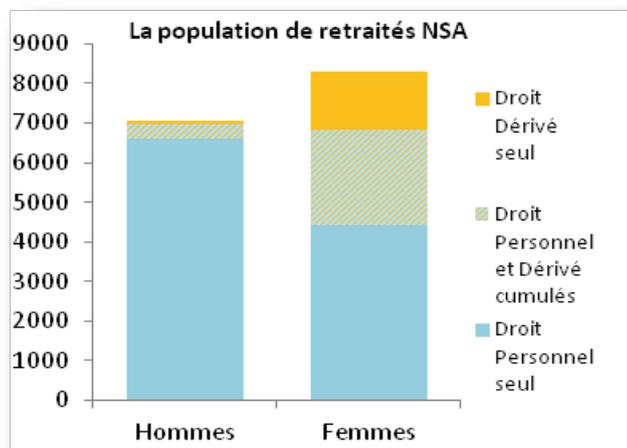


Les chiffres précédents intègrent les données relatives aux salariés agricoles. A la Réunion, ces derniers sont en effet déclarés au Régime Général. Les salaires perçus dans le cadre de ces activités agricoles, ainsi que les périodes d'assurance correspondantes, sont intégralement prises en compte dans le calcul des droits à retraite par le Régime Général. Dans les DOM le Régime Agricole ne gère que les retraites des Non-Salariés Agricoles (exploitants, conjoints,...).

Au 31 décembre 2017, ces derniers étaient 15 339 à percevoir une pension du régime des Non-Salariés-Agricoles.

Ils se répartissaient par genre à hauteur de 46% d'hommes et de 54% de femmes, ces dernières étant en effet près de 9 fois plus nombreuses à percevoir une pension de réversion, tandis que les hommes sont une fois et demie plus nombreux qu'elles à percevoir un droit personnel.

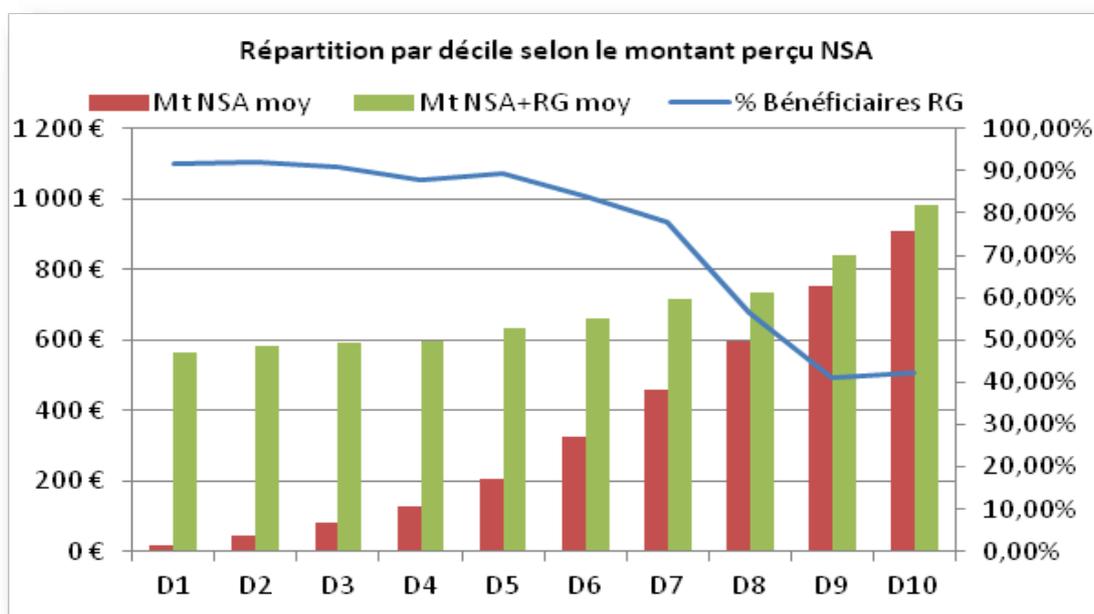
Leur âge moyen est de 75,9 ans. Les femmes sont plus jeunes que les hommes de près d'un an avec 75,4 ans d'âge moyen contre 76,3 ans pour les hommes, ce qui est directement dû à leur forte représentation parmi les bénéficiaires de pensions de réversion, dont la condition d'âge minimum, comme au Régime Général, est fixée à 55 ans.



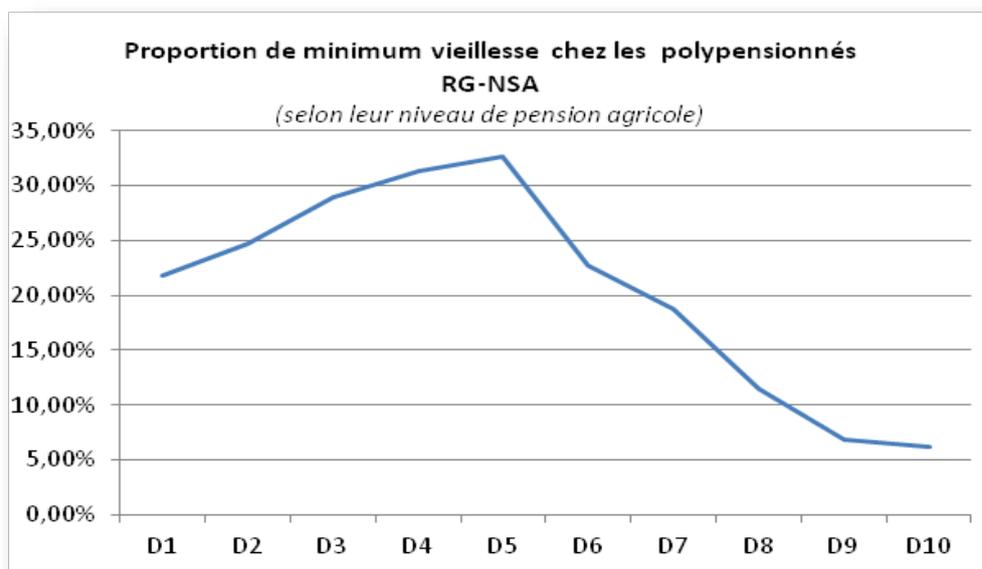
Le montant moyen perçu, incluant les avantages directs et indirects, s'élève à 351,27 €. Ce niveau est plus faible que celui du RG, avec une amplitude de valeurs plus larges qui révèle une plus grande inégalité de ressources. Le montant moyen perçu par les 10 % de retraités ayant les pensions les plus élevées est ainsi 55 fois supérieur à celui des 10 % ayant les pensions les plus faibles.

Ces chiffres reflètent en fait les écarts de situations des cotisants durant leur vie active, notamment la diversité des durées d'activité cotisées en tant que non-salariés agricoles. Les données de liquidation des pensions personnelles des non-salariés-agricoles font en effet apparaître que 50 % d'entre eux avaient cotisé mois de 58 trimestres au régime agricole.

On constate ainsi que 75 % des retraités agricoles perçoivent également un avantage du Régime Général. Cette proportion, ainsi que le montant moyen perçu au RG, sont d'autant plus élevés que le montant de pension agricole perçu est faible : parmi les 10 % de prestataires NSA ayant les pensions les plus basses, 92 % sont également prestataires du RG, contre 42 % pour la tranche des 10 % ayant les pensions les plus hautes. Le cumul des droits auprès des deux régimes tend ainsi à combler les inégalités de ressources. Les ressources moyennes (RG+NSA) de la tranche du dernier décile ne sont ainsi plus que 1,7 fois supérieures à celles de la tranche du premier décile



Au sein de cette large frange de **retraités NSA** également bénéficiaires d'un droit au régime général, le taux de recours à un complément du minimum vieillesse se situe dans la même proportion que dans l'ensemble de la population de retraités du RG, autour de 22 %. Il est maximum pour les retraités du 5ème décile : 33 % d'entre eux complètent leur pension de la NSA d'un avantage au RG additionné d'un complément du minimum vieillesse.



En 2017, ce sont 214 anciens exploitants agricoles qui ont perçu leur 1ère retraite personnelle de NSA. Les nouveaux retraités du régime ne représentent par conséquent que 1,4 % de la totalité des retraités en paiement à la fin de l'année, alors que les entrants du RG en 2017 représentaient 6 % de l'ensemble des retraités présents en fin d'année.

Alors que pour le régime agricole, la population des 15 339 retraités est équivalente à 18,5 % de celle des 83 004 retraités du régime Général, ses nouveaux bénéficiaires de 2017 ne représentent que 4,7 % des nouveaux retraités du RG. Ces chiffres ajoutés à la forte proportion de retraités NSA également prestataires du RG également évoquée, reflètent le faible poids du secteur agricole dans le paysage économique contemporain, et montrent à quel point il peine à offrir des possibilités de carrières complètes, sans passage par des périodes alternatives d'emploi salarié.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Retraités du Régime Général en paiement au 31 décembre 2017 résidents à la Réunion : 83 004 *

Source : Système National Statistiques Prestataires (SNSP)

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)	83 004	37 752	45 252
Droits directs	75 788	37 524	38 264
pensions normales	53 400	27 808	25 592
Pensions d'ex-invalides	2 857	1 552	1 305
Pensions d'inaptitude au travail	19 526	8 163	11 363
Droits directs contributifs	75 783	37 523	38 260
Dont :			
Retraités en retraite progressive	40	18	22
Taux de polypensionnés	27%	34%	21%
Droits directs non contributifs	5	1	4
Droits directs (contributifs ou non) servis seuls (sans droit dérivé au régime général)	64 030	36 177	27 853
Droits dérivés (réversion)	18 974	1 575	17 399
Servis sans droit direct au régime général	7 216	228	6 988
Servis avec un droit direct au régime général	11 758	1 347	10 411
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	3 074	71	3 003

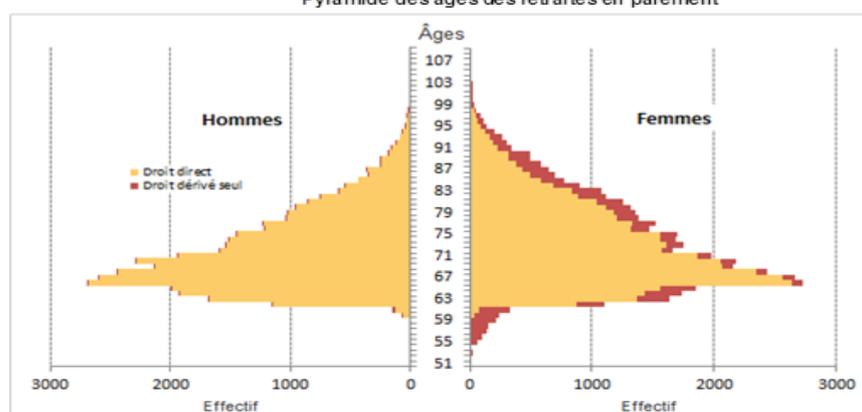
Âge des retraités

Source SNSP 2017

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	72,4 ans
Femmes	73,9 ans
Hommes et Femmes	73,2 ans

Pyramide des âges des retraités en paiement



Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées longue carrière	1 342	921	421
Retraites anticipées assurés handicapés	15	8	7
Retraites anticipées travailleurs handicapés	16	13	3
Travailleurs de l'amiante	26	24	2
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	114	83	31

Minimum contributif (1)

	Effectif	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
		46 443	19 662	26 781
Proportion parmi les droits directs contributifs		61,3%	52,4%	70,0%

Compléments de pension

Majoration pour enfants		63 496	24 743	38 753
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		53	4	49
Majoration pour tierce personne		217	146	71
Pensions assorties d'une majoration L.814-2(2)				
a - à titre de prestataire		3 583	1 465	2 118
b - à titre de conjoint seul		329	314	15
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		85	76	9
Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)		4 082	1 931	2 151
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi (3)				
a - à titre de prestataire		18 032	6 754	11 278
b - à titre de conjoint seul		76	68	8
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		292	267	25
Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'Asi (a+b+2c)		18 692	7 356	11 336

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servien application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Centre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Centre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Montants

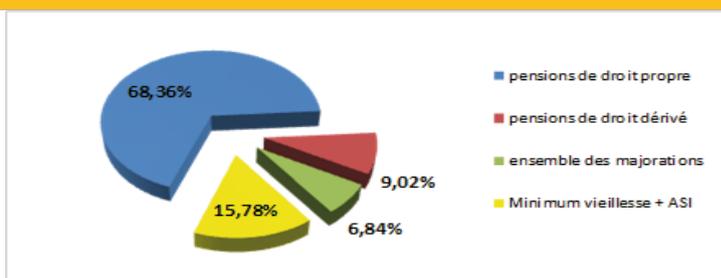
Montant global (4) mensuel moyen de la pension servie par le régime général (y compris compléments de pensions)	Hommes et Femmes		Hommes		Femmes	
Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 75 788 retraités	648 €		661 €		635 €	
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct au régime général) : 7 216 retraités	451 €		329 €		455 €	
Ensemble : 83 004 retraités	631 €		659 €		607 €	
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au régime général (6) : 20 824 retraités	997 €		994 €		1 003 €	

Montant de base mensuel moyen du droit direct ou du droit dérivé après application des règles de minimum et maximum (5)	Hommes et Femmes		Hommes		Femmes	
	sans majoration enfant 10%	avec majoration enfant 10%	sans majoration enfant 10%	avec majoration enfant 10%	sans majoration enfant 10%	avec majoration enfant 10%
Montant du droit direct toutes carrières (servi avec ou sans droit dérivé) : 75 788 retraités	480 €	513 €	520 €	553 €	441 €	473 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 18 974 retraités	248 €	287 €	235 €	281 €	249 €	288 €
Montant du droit direct pour les 20 824 retraités ayant une carrière complète au régime général (6)	908 €	964 €	912 €	971 €	903 €	955 €

Répartition des dépenses en types de prestations

Source Direction Statistique et Prospective Retraite 2017

Montant des dépenses annuelles en 2017 : **617,5 Million €**
Évolution par rapport à 2016 : **+3,03%**



Prélèvements sociaux

Retraités assujettis au 31 décembre 2017

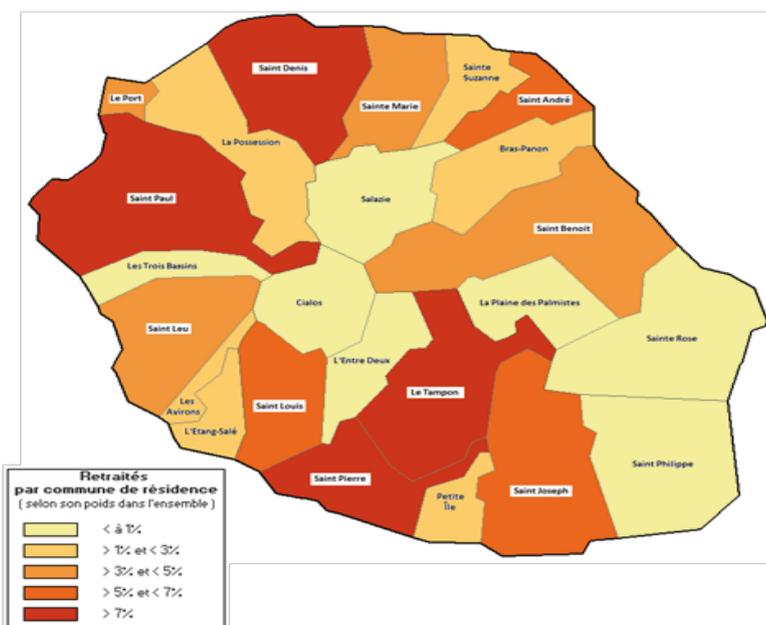
* 8,3 % à compter de 2018

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	22 398	26,98%	6,6 % *
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	26 637	32,09%	3,80%
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	26 637	32,09%	0,50%
Cotisation d'assurance maladie	68	0,08%	3,20%
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	22 398	26,98%	0,30%

Résidence des retraités

Lieu de résidence (par communes)	Nombre de retraités	%	% population de la commune (2015)
BRAS PANON	1 239	1,5%	8,7%
CILAOS	666	0,8%	11,6%
ENTRE DEUX	744	0,9%	10,0%
LETANG SALE	1 399	1,7%	8,7%
LA PLAINE DES PALMISTES	648	0,8%	9,1%
LA POSSESSION	2 434	2,9%	6,4%
LE PORT	3 456	4,2%	8,8%
LE TAMPON	7 752	9,4%	9,1%
LES AVIRONS	1 140	1,4%	9,3%
LES TROIS BASSINS	677	0,8%	8,7%
PETITE ILE	1 484	1,8%	10,9%
SALAZIE	765	0,9%	9,6%
ST ANDRE	4 610	5,5%	7,4%
ST BENOIT	3 345	4,0%	8,1%
ST DENIS	14 978	18,0%	9,2%
ST JOSEPH	4 200	5,1%	10,2%
ST LEU	3 213	3,9%	8,5%
ST LOUIS	5 100	6,1%	8,7%
ST PAUL	9 708	12,1%	8,1%
ST PHILIPPE	609	0,7%	10,8%
ST PIERRE	8 375	10,3%	8,9%
STE MARIE	2 919	3,8%	7,9%
STE ROSE	715	0,9%	10,1%
STE SUZANNE	2 058	2,5%	8,1%

Source SNSP 2015 et 2017, Recensement de la Population INSEE 2015



(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels (cf. compléments de pensions au recto). Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(5) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale). Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Pensions de droit direct calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.



RCS 314 635 483 00014 CGSS REUNION - Juillet 2018 - Service Communication.

Document
disponible dans
le menu :
Entreprise >
edocumentation



Directeur de publication :
Christophe Madika

Rédacteur :
**Observatoire économique, Social et
des Fragilités
CGSS DE LA REUNION**

Contact :
olivier.andre@cgss.re

Pour + d'info : www.cgss.re